



**Annemasse Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 23 OCT. 2023

ID : 074-200011773-20231018-AG\_2023\_044-AR

S<sup>2</sup>LOW

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N°AG\_2023\_044**

**Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeur Général Adjoint des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n°A\_2021\_258 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeur Général Adjoint des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services exercées par Monsieur Pierre-Jean CRASTES, concerné par les dispositions du présent arrêté,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

1.1 Lettre ou bon de commande dans le cadre :

- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
- soit d'une procédure non formalisée,

ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

1.2 Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes relevant des ressources humaines (notamment les bordereaux de mandats relatifs aux salaires),

1.3 Tout document (notamment correspondances, arrêtés, contrats, états, compte-rendus d'entretien professionnel annuel) relevant des ressources humaines,

1.4 Acte de délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés intercommunaux et à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, les extraits du registre des délibérations du conseil communautaire et du bureau communautaire,

1.5 Invitation aux commissions, instances paritaires, groupes de travail et rencontres entre partenaires,

1.6 Bordereau de transmission de document administratif,

1.7 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'Annemasse Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (notamment courrier de demande, contrat, convention d'occupation, état

des lieux, constat), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite

1.8 Acte de nomination des régisseurs,

1.9 Bordereau d'élimination d'archives publiques,

1.10 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis.

1.11 Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 23 OCT. 2023

ID : 074-20001773-20231018-AG\_2023\_044-AR

SLOW

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Julie MARAUX ou Madame Aline BERTHET, Directrices Générales Adjointes des Services.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêté du Président n°A\_2021\_256 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeur Général Adjoint des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Le Président  
Gabriel DOUBLET

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 20/10/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

**Notification aux intéressés :**

Monsieur Pierre-Jean CRASTES

Le :

Signature :

Madame Aline BERTHET

Le :

Signature :

Madame Julie MARAUX

Le :

Signature :